

Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 29 juin 2021 à 18h30

Convocation : 23/06/2021

Nombre de délégués en exercice : 68	<i>L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Les Deux-Fays sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
Présents : 47	
Votants : 52	

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<p>ARLAY : Dominique MONGIN-BAUDOUIN (<i>ayant reçu procuration de Christian BRUCHON</i>),</p> <p>BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, Valérie FAIVRE, Dominique MEAN, Alexandre ADAM,</p> <p>BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON</p> <p>BOIS-DE-GAND : /</p> <p>BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT</p> <p>CHAMPROUGIER : Jérémie PANOUILLOT</p> <p>CHAPELLE-VOLAND : /</p> <p>CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME</p> <p>CHAUMERGY : Joël MORNICO</p> <p>CHEMENOT : /</p> <p>CHENE-SEC : Pierre CHANOIS</p> <p>COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p>COSGES : Joël SOTRET</p> <p>DESNES : Fabrice GRIMAUT</p> <p>DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Roger BALLEST, Chrystel MEULLE</p> <p>FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE</p> <p>FOULENAY : Michel CANNAZZARO</p> <p>FRANCHEVILLE : /</p> <p>FRONTENAY : Stéphane GLÉNADEL</p> <p>HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p>LA CHARME : Claude ROSAIN</p> <p>LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT</p> <p>LA CHAUX-EN-BRESSE : /</p> <p>LADOYE-SUR-SEILLE : /</p> <p>LA MARRE : Joël PAGET</p> <p>LARNAUD : David GUYOT</p> <p>LAVIGNY : /</p> <p>LE LOUVEROT : René FANDEUX</p>	<p>LE VERNOIS : Denis LEGRAND</p> <p>LE VILLEY : /</p> <p>LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD</p> <p>LES REPOTS : /</p> <p>LOMBARD : Sylvie FAUDOT</p> <p>MANTRY : /</p> <p>MENETRU-LE-VIGNOBLE : Christian FAVORY</p> <p>MONTAIN : Marie-Odile MAINGUET (<i>ayant reçu procuration de Éric CHAUVIN Lavigny</i>)</p> <p>NANCE : Pierre ROY</p> <p>NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA</p> <p>PASSENANS : /</p> <p>PLAINOISEAU : Eddy LACROIX</p> <p>QUINTIGNY : /</p> <p>RECANOZ : /</p> <p>RELANS : Robert BAILLY</p> <p>RUFFEY-SUR-SEILLE : Jean-François MICHEL (<i>ayant reçu procuration de Emmanuel BILLET</i>)</p> <p>RYE : Jean-Claude BOISSARD</p> <p>SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY</p> <p>SELLIERES : Bernard JOLY (<i>ayant reçu procuration de Hervé PERRODIN</i>)</p> <p>SERGENAUX : Jean BACHELEY</p> <p>SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p>TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX</p> <p>VERS-SOUS-SELLIERES : /</p> <p>VILLEVIEUX : /</p> <p>VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT (<i>ayant reçu procuration de Isabelle MAUBLANC Arlay</i>)</p> <p>VOITEUR : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD</p>
--	---

TITULAIRE ABSENTS REPRÉSENTÉS : Isabelle MAUBLANC - Christian BRUCHON (Arlay), Éric CHAUVIN (Lavigny), Hervé PERRODIN (Sellières), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille),

TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand), Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland) Serge GREVY (Chemenot), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Evelyne DIGONNAUX (La Chaux-en-Bresse), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-

Paul GERDY (Mantry), Michel TROSSAT (Passenans), Jean-Paul MARTIN (Quintigny), Daniel JACQUOT (Recanoz), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières), Pascal BOUVIER - Jean-Yves JOLY (Villevieux)

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence.

Présence de M. ANTOINE, conseiller départemental que le Président félicite pour sa réélection

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT) :
Eddy Lacroix

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2021

Remarque : Marie-Odile MAINGUET indique qu'elle apparaît dans les personnes non représentées alors que son suppléant était présent. Rectification prise en compte sur le PV.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021.

Délégation accordée par le conseil communautaire au Président

Par délibération n° 2020-052 en date du 23 juillet 2020, le président a reçu délégation pour « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Suite au départ des services de la DGFIP des locaux place Orion à Bletterans, la CCBHS a décidé d'aménager les locaux appartenant à la mairie afin de créer une antenne « chargés de mission et également pôle enfance jeunesse » quittant ainsi les locaux situés à « Rue des granges ».

Mobilier cédé à la CCBHS :

Dans le hall d'accueil :

- La banque d'accueil
- 4 caissons à roulettes

À l'étage :

Grand bureau :

- 2 bureaux gris 160
- 2 bureaux gris avec retour
- 2 caissons roulettes
- 1 table informatique
- 9 armoires
- 1 table de décharge

Bureau du CDL :

- 1 grand bureau avec retour
- 2 armoires
- 1 armoire basse
- 1 table de décharge (75 X 47)
- 1 caisson à roulette
- 3 chaises bleues
- 1 porte manteau

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau

Bureau communautaire du 7 juin 2021

- **Colombier des Arts pour l'association Instand'Art : renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment** = approuvé à l'unanimité pour une durée de 3 ans ainsi que le versement d'une subvention de 750 € par an pour accompagner l'association dans la prise en charge des fluides.
- **Fonds régional des territoires : attribution des subventions aux entreprises** = 4 dossiers présentés (1 dossier ajourné : Jurassienne des TP) = approuvé à l'unanimité pour les dossiers Garage BPA à Bletterans, Horizon Immobilier à Bletterans et à 18 POUR et 1 abstention pour le Domaine du Revermont à Passenans :

NOM SOCIETE	COMMUNE / ACTIVITE	PROJET (invest)	MONTANT ELIGIBLE HT	MONTANT AIDE PROPOSE
GARAGE BPA	Garage auto / Bletterans	Appareils pour entretiens des clim auto	4 835,00 €	1 450,50 €
DOMAINE DU REVERMONT	Hôtel / Passenans	Réaménagement de deux chambres pour l'accueil des PMR, en chambre standard : travaux, matériel, mobilier et équipement	22 200,00 €	5 000,00 €
HORIZON IMMOBILIER	Agence immo / Bletterans	Création et équipement d'un nouveau bureau dans le local existant, pour accueillir un nouveau salarié. Travaux de bâtiment, aménagement, mobilier, électricité et équipement informatique	17 829,17 €	5 000,00 €

Administration générale

1. Pacte de gouvernance : discussion et approbation du règlement intérieur

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a souhaité organiser l'obligation d'une réflexion au niveau des EPCI sur l'articulation de la gouvernance du territoire intercommunal entre les communes et la communauté de communes.

Pour un EPCI à fiscalité propre, il est impératif de s'interroger sur le pacte de gouvernance, mais sans obligation de l'adopter lors du renouvellement général des conseils municipaux. Il incombe

alors au Président de l'EPCI à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de son conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes.

L'obligation est donc de débattre d'un pacte et non d'en adopter un forcément.

Afin de proposer une réflexion sur la collaboration étroite entre communes et communauté de communes, le groupe de travail souhaite que les points suivants soient discutés au niveau du Bureau (fait en date du 07-06-2021) et du conseil communautaire :

- Les orientations en matière de mutualisation de services et des moyens entre les services de la CCBHS et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

- l'organisation et le fonctionnement de la conférence des maires, de ses attributions et de son fonctionnement ; et notamment les conditions dans lesquelles le bureau de la CCBHS peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire

Le groupe de travail relatif au règlement intérieur et au pacte de gouvernance propose que le conseil communautaire :

- valide le projet de règlement intérieur qui a été proposé et qui précise le rôle et l'articulation des différentes instances entre elles
- valide une mise à jour des délégations du conseil communautaire vers le Bureau d'une part et vers le Président d'autre part,
- autorise et prene part à la réflexion relative au développement des actions de mutualisation organisées entre les communes et la CCBHS afin de rédiger une synthèse dans un schéma de mutualisation.

Le règlement intérieur de la CCBHS

Dans les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation selon les articles L.5211-1 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement doit porter uniquement sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de

consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Une délibération est proposée afin de délibérer et d'adopter le projet de règlement intérieur de la CCBHS. (Cf. 1- Projet de règlement intérieur de la CCBHS).

Point reporté au prochain conseil communautaire de septembre 2021

2. Représentants au SICTOM : modification

Par courriel en date du 11 juin 2021, la commune de Blois-sur-Seille a informé le SICTOM de Lons-le-Saunier d'un changement pour le délégué suppléant de la commune, suite à l'avis favorable du conseil municipal en date du 4 juin 2021. Or, cette décision revient au conseil communautaire de la CCBHS.

Monsieur Pierre DANJEAN quitte ses fonctions de délégué suppléant pour laisser place à Monsieur Dominique GENTAS.

Une délibération est proposée afin de modifier le délégué suppléant de la commune de Blois-sur-Seille au SICTOM de Lons-le-Saunier, le délégué titulaire gardant ses fonctions.

Délibération n° 2021-063 annule et remplace

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de modifier le délégué suppléant de la commune de Blois-sur-Seille au SICTOM de Lons le Saunier sur proposition du conseil municipal de Blois-sur-Seille ;
- **DESIGNE** Monsieur Dominique GENTAS comme délégué suppléant au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Blois sur Seille ;
- **PREND NOTE** des représentants suivants :

COMMUNE	Population municipale au 01/01/19	Nom - Prénom délégué titulaire	Nom - Prénom délégué suppléant
ARLAY	1232	Maryline Linares	Josette Bruchon
		Marie Emilie Callod	Isabelle Maublanc
BLETTERANS	1440	Alexandre Adam	Nicolas Jacquier
		Jérôme Lamonica	Chantal Perreaut
BLOIS-SUR-SEILLE	109	Pierre Duc	Dominique Gentas
BOIS DE GAND	56	Eric Montuelle	François Jacquenod

BONNEFONTAINE	102	Sophie Mühlegg	Jacky Foucault
CHAMPROUGIER	96	Jean-Charles Giroud	Anais Repiquet
CHAPELLE-VOLAND	608	Yan Lagouge	Thibaut Lacoste
CHÂTEAU-CHALON	148	Jean-Jacques Mutiaux	Alain Maigrot
CHAUMERGY	487	Joël Mornico	Jean-Pierre Guillemenet
CHEMENOT	36	Pascal Saintot	Emmanuel Bichon
CHENE-SEC	35	Pierre Chanois	Louis Trossat
COMMENAILLES	869	Catherine Zanchi	Jean-Etienne Fortin
COSGES	366	Bernard Robelin	Françoise Mars
DESNES	475	Christian Rossignol	Céline Pernot
DOMBLANS	1212	Chantal Martelin	Jean Nozière
		Brigitte Matthieux	Amandine Guichardot
FONTAINEBRUX	201	Sylvie Paroisse	Sonia Marza
FOULENAY	85	Audrey Ramaux	Nadia Bonin
FRANCHEVILLE	51	Franck Bonjour	Patrice Bonnot
FRONTENAY	178	Stéphane Glénadel	Walter Billig
HAUTEROCHE	942	Franck Lecoultre	Pascale Merieca
LA CHARME	69	Guillaume Tobarane	Denis Joffroy
LA CHASSAGNE	123	Jean-Louis Trossat	Albert Trossat
LA CHAUX-EN-BRESSE	37	Evelyne Digonnaux	Fabien Saussard
LADOYE-SUR-SEILLE	54	Morgane Bienati	Sylvain Tiniot
LA MARRE	331	Remy Grasser	Anne Perrier
LARNAUD	599	Carine Bornot-Faivre	Ghislain Rousset
LAVIGNY	375	Marie-Christine Marano	Georges-François Girard
LE LOUVEROT	213	Jean-Paul Moissonnier	Michel Gris
LE VERNOIS	316	Stéphane Grandvaux	Françoise Gisselmann
LE VILLEY	88	Gérald Gras	Jérôme Royer
LES DEUX FAYS	101	Jacques Thiebaut	Jean-Paul Digonnaux
LES REPOTS	54	Renaud Simeray	Steeve Pauly
LOMBARD	209	Jean-Philippe Bourdy	Aurélien Buellet
MANTRY	449	Aude Villet	Sébastien Gros
MENETRU-LE-VIGNOLE	152	Pascal Outhier	Jean-Pierre Rodet
MONTAIN	518	Evelyne Soller	Hélène Ecoiffier
NANCE	511	Barbara Sery	Pierre-Yves Cugnez
NEVY-SUR-SEILLE	212	Brigitte Courbet	Gisèle Ghelma
PASSENANS	350	Daniel Chebance	Isabelle Cuvillier

PLAINOISEAU	529	Marie-Odile Ramelet	Christian Messenger
QUINTIGNY	241	Rodolphe Cagne	Fabrice Henry
RECANOZ	90	David Kennicker	Carole Schmitt
RELANS	341	Eric Cercley	Roger Chevalier
RUFFEY-SUR-SEILLE	722	Guy Jeandot	Jean-François Michel
RYE	217	Aron Capelli	Jacky Beurrier
SAINT-LAMAIN	116	Lionel Demet	Christelle Bouvet
SELLIERES	756	Lilian Berthaud	Nathalie Royer
SERGENAUX	69	Thierry Fusier	Jean Bacheley
SERGENON	53	Pascal Ceresa	Florian Vilmain
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	221	Jean-Yves Boisson	Didier Rosain
VERS-SOUS-SELLIERES	237	Serge Gros	Stéphane Lechine
VILLEVIEUX	713	Bernard Monnier	Jean-Yves Joly
VINCENT-FROIDEVILLE	391	Marie-Françoise Muller	Vincent Bescot
VOITEUR	748	Jérémie Catteau	Bertrand Mougín

- **PREND ACTE** de l'installation du nouveau délégué.

3. **Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage du Jura Courlaoux/Les Repôts : désignation de membres**

La commune de Les Repôts accueille pour partie sur son territoire un centre de stockage de déchets géré par le SYDOM du Jura. Une commission de suivi de ce site est instituée par arrêté préfectoral et est constituée de plusieurs collèges :

- Administrations de l'État
- Élus des collectivités territoriales dont un membre délégué de la CCBHS ou son suppléant
- Exploitant de l'installation classée
- Salariés de l'installation classée
- Riverains, associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs
- Personnalité qualifiée

La commission de suivi de site est présidée par M. le Préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans.

L'arrêté préfectoral n°DCPPAT-BE-20180502-001 pour le renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Stockage du Jura de Courlaoux/Les Repôts, indique

qu'un membre délégué de la CCBHS ou son suppléant est invité à siéger au collège des « Élus des collectivités territoriales ».

Une délibération est proposée afin de désigner à la Commission de Suivi de Site du Centre de Stockage du Jura de Courlaoux/Les Repôts un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Délibération n° 2021-064

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** Quentin PAROISSE en tant qu' élu titulaire délégué à la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Stockage du Jura de Courlaoux/Les Repôts ;
- **DÉSIGNE** David GUYOT en tant qu' élu suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

4. Modification au tableau des effectifs : pôle enfance jeunesse

La fin d'année scolaire entraîne des mouvements de personnel au sein du service Enfance Jeunesse et il convient de fermer et d'ouvrir les postes en conséquence.

Une délibération vous sera proposée afin d'ouvrir et fermer les postes à compter du 01/09/2021.

A partir du 1^{er} septembre 2021, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/08/2021	01/09/2021	31/08/2021	01/09/2021
Adjoint d'animation	43	42	27.89	28.66
Agent maîtrise	1	1	0.86	0.94
Adjoint technique Princ. 2 cl	4	4	2.75	2.70
Adjoint technique	20	19	10.44	10.19

TOTAL AU 31/08/2021 :

Total agents permanents : 125 agents, soit 90.64 ETP

Total agents non permanents : 9 agents, soit 4.02 ETP

Total : 134 agents, soit 94.66 ETP

TOTAL AU 01/09/2021 :

Total agents permanents : 126 agents, soit 93.21 ETP

Total agents non permanents : 6 agents, soit 2.00 ETP

Total : 132 agents, soit 95.21 ETP

Différence : - 2 agents / + 0.55 ETP

Délibération n° 2021-065

- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 19.25h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 28h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 23.5h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 21h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 9.5h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 6h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 11h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 13.25h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 18h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 21.5h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 2.25h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 6h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 15h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 31.5h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 26h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 31.5h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 17.5h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 28h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 5.75h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 70.75h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'agent de maitrise à raison de 30h et d'ouvrir un poste d'agent de maitrise à raison de 33h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 22.25h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 19.75h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 7.5h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 8.25h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 14h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 17.75h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 10.75h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 10h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 22h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 23.5h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 35h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 25h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 11h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 11.75h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 4h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 4.75h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 5.75h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 9.5h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 20h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 21.25h à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 18h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 18.5h à compter du 1^{er} septembre 2021
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 27h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 21.5h à compter du 1^{er} septembre 2021
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 6.5h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 6.75h à compter du 1^{er} septembre 2021
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 5.5h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 5.25h à compter du 1^{er} septembre 2021
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 15h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 30.75h à compter du 1^{er} septembre 2021
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

5. Pôle enfance jeunesse : recrutement de deux agents pour l'accueil de loisirs jeunes

La volonté de la CCBHS est de créer un secteur « jeunes ». Les crédits ont été prévus au BP2021 du budget général pour le recrutement de deux agents, soit un ETP à partir du 1 septembre 2021.

Suite au mouvement de personnel au sein du service périscolaire/extrascolaire, les deux agents recrutés seront affectés en plus du secteur jeunes, au secteur périscolaire/extrascolaire pour 60% pour l'un et 40% pour le second.

Une délibération est proposée afin d'autoriser le recrutement de deux agents, soit 1 ETP pour le secteur jeunes et 1 ETP pour le service périscolaire/extrascolaire.

Délibération n° 2021-066

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Président à lancer un recrutement pour un responsable secteur jeune et un animateur secteur jeune qui interviendront également sur le périscolaire/extrascolaire ;

- **PREND NOTE** que le responsable secteur jeune est affecté pour :
 - o *60% de son temps au secteur jeunes et 40% au périscolaire/extrascolaire*
- **PREND NOTE** que l'animateur secteur jeune est affecté pour :
 - o *40% de son temps au secteur jeunes et 60% au périscolaire/extrascolaire*

PRECISE que les ouvertures de poste se feront dans un second temps ;

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021 du budget général ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

6. Mise à disposition d'un agent : remboursement de la commune de Bletterans

Depuis 2019, la CCBHS met à disposition de la commune de Bletterans un agent pour assurer une mission d'entretien de locaux communaux. Le montant total pour les années 2019 et 2020 est de 19 731.69€, soit 9 586.66€ pour 2019 et 10 145.03€ pour 2020.

tableau récapitulatif des sommes dues par la commune pour 2019 :

2019	Heures effectives	Heures annualisées	Montant dû par la commune de Bletterans
Janvier	54,84	62,93	856,98
Février	54,96	63,07	858,86
Mars	47,25	54,22	738,38
Avril	53,50	61,39	836,04
Mai	47,00	53,93	787,00

Juin	43,00	49,34	720.03
Juillet	60,25	69,14	1 008.87
Août	18,00	20,66	301.41
Septembre	52,75	60,53	900.32
Octobre	40,25	46,19	686.97
Novembre	45,50	52,21	776.58
Décembre	49,75	57,09	1 115.22
Total	567,05	650,70	9 586.66

tableau récapitulatif des sommes dues par la commune pour 2020 :

2020	Heures effectives	Heures annualisées	Montant dû par la commune de Bletterans
Janvier	53.75	61.68	911.66
Février	52.25	59.96	886.22
Mars	44.50	51.07	754.77
Avril	35.00	40.16	593.64
Mai	59.50	68.28	1 009.18
Juin	87.00	99.84	1 475.61
Juillet	11.25	12.91	190.81
Août	20.00	22.95	339.22
Septembre	55.00	63.11	932.86
Octobre	48.50	55.66	864.04
Novembre	64.25	73.73	1 166.59
Décembre	46.25	53.07	1 020.44
Total	577.25	662.42	10 145.03

Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à solliciter la commune de Bletterans pour le remboursement de la mise à disposition d'un agent intercommunal.

Délibération n° 2021-067

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues par la commune de Bletterans pour la mise à disposition d'un agent de la CCBHS, pour les années 2019 et 2020 (*cf. tableaux ci-dessus*);

- **SOLLICITE** le remboursement par la commune de Bletterans des heures réalisées par l'agent intercommunal suivant les tableaux ci-dessus ;
- **DEMANDE** à la commune de Bletterans, par délibération concordante, de valider les tableaux ci-dessus ;
- **DEMANDE** à la commune de Bletterans de prendre acte que la validation de la présente délibération par la commune engagera la facturation, par la CCBHS des sommes dues ;
- **PREND NOTE** que la facturation de 2019 interviendra en juillet 2021 et celle de 2021 en septembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques

7. **GEMAPI : étude de préfiguration à l'échelle du Bassin Versant Seille & affluents : déclaration d'intention de création et d'adhésion à l'EPAGE Seille et Affluents**

Pour rappel, la CCBHS, comme tous les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), est compétente de par la loi en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2017, les membres du conseil communautaire ont donné leur accord pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la création d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) afin d'exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Seille. Ce conseil communautaire a également donné son accord pour que la CCBHS assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude pour le compte des 12 autres EPCI du bassin.

Lors de la Commission Aménagement du Territoire et Protection des Milieux Aquatiques du 5 mai 2021, les membres ont émis un avis favorable sur les premières orientations de la CCBHS concernant les modalités juridiques et de gouvernance future de la structure de bassin. Le conseil communautaire a également été informé de ce travail lors de sa séance du 27 mai dernier. Ces orientations ont été présentées puis validées lors du Comité de Pilotage de l'étude du 8 juin dernier.

La version provisoire des statuts du futur EPAGE sera présentée à la Commission Aménagement du Territoire et Protection des Milieux Aquatiques du 23 juin 2021.

Concernant le bassin versant de la Seille, la compétence GEMAPI est à ce jour morcelée entre 5 syndicats de rivière et 13 EPCI-FP. L'organisation actuelle ne permet donc pas de tendre vers les objectifs visés par les lois MAPTAM et NOTRE à savoir :

- Une gestion homogène et complète de la GEMAPI en respectant les cohérences hydrographiques du bassin versant (couvrir le bassin sans morcellement) ;

- Une solidarité amont/aval permettant de favoriser les réflexions à des échelles pertinentes de bassin afin de mieux préserver les milieux aquatiques et de mieux gérer le risque inondation ;

L'objectif de l'étude de préfiguration pour la création d'un EPAGE est de formuler des propositions de gouvernance permettant de constituer une structure porteuse de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin.

Un travail de réflexion avec l'ensemble des EPCI-FP du bassin a été mené depuis janvier 2019 afin de définir les modalités techniques, financières et juridiques d'exercice futur de la GEMAPI. Ce travail a permis de conduire à l'élaboration des statuts provisoires dont les modalités ont été approuvées lors du comité de pilotage de l'étude du 8 juin 2021 :

- Création ex-nihilo d'un syndicat mixte fermé labellisé EPAGE ;
- Siège du futur établissement public sur le territoire de la CC BHS ;
- Composition du comité syndical : 2 délégués par membre + 1 délégué supplémentaire par tranche de 15 000 habitants ; La CCBHS aurait donc 3 représentants au sein de cet établissement
- Transfert, par chacun des 12 membres adhérents¹, des compétences obligatoires au sens des alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Clé de répartition déterminant la participation financière de chacun des adhérents :
 - 50 % de la contribution sont répartis en fonction de la population de l'EPCI comprise dans le bassin versant ;
 - 50 % de la contribution sont répartis en fonction des km linéaires de cours d'eau, pondérés par l'écart entre le potentiel fiscal par habitant (population DGF) de chaque EPCI et le potentiel fiscal moyen par habitant (population DGF) de l'ensemble des EPCI membres.

Cette clé est le résultat d'une solidarité de bassin liée au fait que l'eau s'écoule de l'amont à l'aval entraînant une interdépendance des territoires du bassin. Cette solidarité offre une assise financière pour la mise en œuvre des programmes d'action (mutualisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement).

¹ Pour information, la communauté de communes Terre d'Émeraude (absence de cours d'eau permanent sur ce territoire) a souhaité en toute fin d'étude se retirer de ce projet commun et ne pas devenir membre de cet EPAGE. Les services de l'État semblent indiquer que ce retrait n'entraînerait pas de blocage pour l'obtention de la labellisation EPAGE

Au sein de l'organisation de la gouvernance, les EPCI-FP du bassin ont également validé, lors du comité de pilotage du 8 juin, les orientations suivantes (éléments à ne pas inscrire au sein de statuts mais au sein d'un règlement intérieur par exemple) :

- Bureau syndical : 1 Vice-Président par sous-bassin (Brenne, Seille Amont, Vallière, Solnan, Sânes, Seille Navigable) ;
- Conférence de bassin : concertation avec les acteurs du domaine de l'eau (Départements, Régions, Agence de l'Eau, Fédérations de Pêche...)
- Nomination d'un référent par commune afin de conserver la proximité/lien au local et permettre un appui des techniciens pour l'établissement des projets.

Le dossier de candidature EPAGE doit être déposé le 27 août prochain afin que le comité d'agrément, géré par Monsieur le préfet coordonnateur de bassin (préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes), dispose d'un délai d'instruction de 3 mois minimum pour émettre un avis favorable (*Cf. 8.1 - planning procédure création EPAGE*). Le dossier de candidature doit être accompagné des projets de statut (clé de répartition, règle de représentativité au comité syndical...) ainsi que des délibérations de principe des EPCI-FP indiquant que ces derniers sont en accord avec cette première version de statut et qu'ils valident le fait que la CC Bresse Haute Seille dépose le dossier de candidature pour le compte des 11 autres EPCI-FP.

Une délibération est proposée afin de valider le principe du dépôt d'un dossier de candidature pour la création d'un EPAGE, sur la base de cette version provisoire des statuts du futur EPAGE (cf. 8.2 projet de statut – EPAGE Seille et Affluents) et d'autoriser Monsieur le Président à déposer pour le compte des 12 EPCI concernés ce dossier de candidature auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin,

Cette délibération est une délibération de principe qui devra nécessairement être complétée par une délibération en décembre 2021 approuvant définitivement les statuts ainsi que le périmètre de l'EPAGE, après arrêté de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin.

Délibération n° 2021-068

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur l'intention de création de l'EPAGE Seille et Affluents ;
- **APPROUVE** dans sa version provisoire, les statuts de l'EPAGE Seille et Affluents joints à la présente délibération ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'intention d'adhésion de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille à l'EPAGE Seille et Affluents

- **DONNE MANDAT** à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. GEMAPI : étude de préfiguration à l'échelle du Bassin Versant Seille & affluents : modification de l'intérêt communautaire

Dans le but de respecter les échéances de création de l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) au 1^{er} juillet 2022, le Comité de Pilotage de l'étude a validé l'élaboration des statuts provisoires avec le transfert, par chacun des membres, des compétences obligatoires GEMAPI au sens des alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

A partir du 2^e semestre 2022, l'EPAGE révisera ses statuts afin d'y intégrer, *a minima*, une compétence optionnelle HORS GEMAPI correspondant à l'item 10 ° (article L.211-7 Code de l'Environnement : gestion des ouvrages hydrauliques, clapets, vannages), actuellement exercée par les syndicats de rivière existants. Les coûts associés à la gestion de ces ouvrages ont d'ores et déjà été intégrés au sein des prévisions budgétaires de l'EPAGE.

A ce jour, au sein du bassin de la Seille, 8 EPCI-FP sont membres de 5 syndicats de rivière. La CC BHS est adhérente au syndicat de la Brenne. Ces syndicats exercent aujourd'hui la compétence GEMAPI obligatoire ainsi qu'une compétence optionnelle HORS GEMAPI correspondant à l'item 10° : gestion des ouvrages hydrauliques, clapets, vannages.

Ces EPCI-FP sont donc actuellement dessaisis de la compétence GEMAPI obligatoire ou de cette compétence optionnelle au profit d'un syndicat de rivière. En conséquence, ces EPCI-FP ne peuvent pas délibérer sur l'approbation des statuts définitifs de l'EPAGE en décembre 2021 sans avoir préalablement repris leurs compétences.

Pour le syndicat de la Brenne qui n'exerce, au regard de ses statuts, que de la GEMAPI obligatoire alors qu'il gère, dans les faits, des clapets HORS-GEMAPI item 10°, la procédure à mettre en œuvre est la suivante :

- au sein de ses statuts, la CC BHS dispose à ce jour de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ». Une délibération permettra de préciser l'intérêt communautaire attaché à cette compétence en intégrant les missions relevant de l'item 10°.

Ainsi en octobre 2021, les syndicats de rivière pourront délibérer afin de restituer la GEMAPI obligatoire aux EPCI-FP (délai de 3 mois). Ils réduisent ainsi leurs compétences en vue d'exercer uniquement la HORS GEMAPI optionnelle (item 10°). A partir de décembre 2021, l'ensemble des EPCI-

FP du bassin pourront délibérer sur l'approbation des statuts définitifs de l'EPAGE avec le transfert de la GEMAPI obligatoire (cf. 8.1 – planning procédure création EPAGE).

Avec l'intégration de l'item 10° au sein des EPCI-FP, les syndicats persistent avec la gestion des ouvrages hydrauliques jusqu'à ce que l'EPAGE révise ses statuts afin d'intégrer la HORS GEMAPI optionnelle (à partir du 2e semestre 2022). De ce fait, les clapets et vannages ne sont pas orphelins de gestionnaires durant les processus de création de l'EPAGE.

Une délibération est proposée afin de préciser au sein de la compétence optionnelle actuelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'intérêt communautaire suivant : « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants »

Délibération n° 2021-069

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix POUR et 1 abstention des votants :

- **DECIDE** de définir au sein de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » l'intérêt communautaire suivant : *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants au sein du bassin de la Seille et de ses affluents tels qu'ils figurent dans la liste annexée à la présente délibération ;*
- **DIT** que dans le cadre de cette compétence supplémentaire, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants s'exercera sur les ouvrages du bassin de la Seille tels qu'ils figurent dans la liste annexée à la présente délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Nom	Cours d'eau	Lieu dit	Commune
Clapets automatiques Moulin de Bourgchâteau	Seille	Bourgchâteau	Louhans
Ouvrage Moulin des Près	Brenne	Rue du Moulin	Torpes
Clapet automatique Moulin de Vincelles	Seille	Moulin de Vincelles	Vincelles
Ouvrage Moulin de Montconny	Seille	Moulin de Montconny	Montconny
Ouvrage Moulin de Frangy	Seillette	Moulin de Frangy	Frangy-en-Bresse
Ouvrage Moulin d'Or	Brenne	Moulin d'Or	Bellevsvre
Ouvrage Moulin de Clémencey	Seille	Moulin de Clémencey	Saint Germain du Bois
Ouvrages Moulin Chassagne	Brenne	Impasse du Moulin	La Chassagne
Ouvrages Moulin Mathey	Seille	Jousseau	Cosges
Clapet automatique aux Dallemands	Sâne Morte	Moulin des Dallemands	Ménétreuil
Clapet de la Villeneuve	Sânes	Moulin de la Villeneuve	La Genête
Clapet de Varennes	Sânes	les Grandes Terres	La Genête
Clapet du Bourg Chapelle-Thècle	Sâne Vive	Montpont	Chapelle-Thècle
Clapet du Mollard	Sâne Vive	le Molard	Montpont-en-Bresse
Clapet de Montjay	Sânes	Moulin de Montjay	Ménétreuil
Clapet de Bordey	Sâne Vive	Bordey	Chapelle-Thècle
Clapet de la Mare Dandon	Sânes	la Mare Dandon	Chapelle-Thècle
Clapet de Bas de Sâne	Sâne Morte	D 475	Ménétreuil
Vannage manuel Chapelle-Naude	Sâne Morte	la Petite Buclière	Chapelle-Naude
Vannage panavan	Sâne Vive	Moulin de Montpont	Montpont-en-Bresse
Clapet automatique de Gobard	Vallièrre	les Gobards	Savigny en Revermont
Vanne automatique de Chantemerle	Sonnette	Chantemerle	Sagy
Vanne automatique Moulin de Sagy	Vallièrre	Moulin de Sagy	Sagy
Vanne automatique Saint Martin du Mont	Vallièrre	Moulin des Chalires	Saint Martin du Mont
Vanne automatique Marcilly	Vallièrre	Marcilly	Bruailles
Vanne automatique	Canal la Sâle	Canal la Sâle	Louhans

Services à la personne

9. Espace France Service : transfert de la compétence et gestion d'un Espace à Sellières (EFS)

Dans le cadre de sa politique d'aides et de services à la personne, la CCBHS et la commune de Sellières ont milité auprès des services de l'Etat (Préfecture du Jura) pour obtenir des garanties sur l'ouverture et le financement l'an prochain d'un Espace France Service (anciennement Maison France Service ou encore avant MSAP) à Sellières en complément de l'activité postale déjà existante dans le cadre d'un bureau de poste.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a validé :

- ♦ Le principe d'engager la CCBHS dans une démarche de labellisation d'une Maison France Services en partenariat avec la commune de Sellières,
- ♦ L'organisation de la réflexion dans le cadre d'un groupe de travail permettant :
 - De valider l'organisation et la fonction affectés aux locaux
 - De définir les services qui pourront être associés au fonctionnement
 - De proposer le plan de financement et investissement
 - De proposer un planning de réalisation pour une **ouverture au 1^{er} trimestre 2022**

Afin de permettre la gestion de cet équipement, il est aujourd'hui nécessaire de transférer cette compétence au niveau de la CCBHS : « *création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi*

n°2000-31 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

La CCBHS prendra ainsi en charge le fonctionnement de l'EFS, l'embauche des personnels nécessaires, le développement des services obligatoires et des services supplémentaires que cet équipement pourra proposer. La CCBHS percevra également les financements tant en investissement qu'en fonctionnement qui seront apportés par l'Etat pour l'EFS ou par le groupe « La Poste » pour le fonctionnement du Bureau de Poste qui deviendrait une agence postale intercommunale.

Le projet : depuis le mois de mars dernier, plus d'une vingtaine d'élus municipaux dont ceux de la commune de Sellières, ont intégré le groupe de travail visant à répondre aux points cités précédemment. C'est par le biais de techniques d'animation que les élus sont entrés dans une phase de travail de plusieurs mois afin de rendre une feuille de route, permettant ainsi, l'activation de la demande de labellisation par la prise de la compétence susvisée.

Réflexions croisées, modèles de solutions, besoins identifiés ... le travail réalisé entre les élus du groupe de travail, les services de la CCBHS ainsi que les partenaires identifiés, nous permet d'aboutir à un projet collectif répondant au plus près et au plus juste à l'ensemble des besoins identifiés et identifiables du territoire.

Vous trouverez en annexe du présent rapport la feuille de route qui a été arrêtée par le groupe de travail et qui sera, si le transfert de compétence est décidé, la description précise des actions et services qu'on pourra développer progressivement au sein de cet EFS, en complément bien entendu du socle de services obligatoires, en partenariat avec les organismes nationaux et locaux que sont : l'Assurance maladie, les Finances Publiques, l'Assurance Retraite, la CAF, Pôle Emploi, La Poste, la MSA, le Ministère de la Justice, Ministère de la Solidarité.

L'organisation humaine, matérielle et financière du projet d'Espace France Service

Les locaux : l'ESF sera intégré au fonctionnement de l'actuel bureau de Poste. Les locaux ainsi que les équipements actuels permettent d'entrevoir une installation rapide des nouvelles activités sans besoin de recourir à de gros travaux.

Une enveloppe de 30 000 € est d'ores et déjà disponible au niveau du groupe La Poste, autorisé par une décision de la commission départementale de présence postale, afin d'aider au financement des investissements liés à l'accueil d'une agence postale intercommunale.

Il sera nécessaire de valider avant la fin de l'année avec la commune de Sellières, propriétaire des murs, la convention de mise à disposition qui permettra de développer cet Espace France Service. Monsieur le Maire défendra le principe d'une mise à disposition gratuite des locaux moyennant le paiement des charges (fluides et consommations courantes).

Des investissements en matériels seront nécessaires afin d'équiper les locaux des postes informatiques et de la connectique permettant de remplir le rôle d'accueil, de conseil et d'accompagnement dévolu aux EFS.

Concernant les moyens humains, l'ouverture d'un EFS nécessite la présence a minima de deux postes d'agents pourvus d'une quotité de travail de 24h par semaine.

Dans le même temps, l'ouverture de l'agence postale intercommunale oblige à une ouverture hebdomadaire de 12H00 minimum.

Il sera donc nécessaire que la CCBHS embauche ces deux personnes pour un temps de travail minimum de 1,37 équivalent temps plein (48 heures). Ce temps pourra être augmenté en fonction des nécessités de services, des prestations proposées et de la nécessité de faire fonctionner l'EFS tout au long de l'année.

Afin d'aider à la prise en charge de ces moyens humains, la Poste et l'Etat s'engagent au versement d'aides financières :

Un montant de 30 000 € sera proposé par l'Etat chaque année afin de financer le fonctionnement de l'EFS. Toutefois cet engagement de l'Etat doit être confirmé chaque année. A ce jour, il n'y a pas de visibilité pluriannuelle.

Concernant le groupe LA POSTE, le financement annuel est de près de 14 000 € par an sur la base d'un engagement sur 9 ans (contrat renouvelable 1 fois 9 ans supplémentaires).

Au final, c'est un financement d'environ 44 000 € par an qui sera apporté afin d'aider au fonctionnement de cet établissement au service de notre population.

Une délibération est proposée afin de se prononcer sur la mise en œuvre du transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », étant entendu que les questions relatives au financement du projet, la création des postes en fonction des profils qui seront retenus, la signature des conventions avec la mairie, l'Etat ou encore le groupe LA Poste feront l'objet d'autres délibérations avant la fin de l'année 2021.

Délibération n° 2021-070

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes » ;
- **PREND NOTE** que ce transfert de compétence sera réalisé après mise en œuvre de la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales relative à l'obtention de la majorité qualifiée des communes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les procédures afin de préparer l'adoption des conventions nécessaires à la poursuite du projet ;
- **DIT** que la décision de créer en parallèle une agence postale intercommunale fera l'objet d'une nouvelle délibération, après concertation avec la commune de Sellières,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures.

Animations associatives et sportives

10. **Guidon Bletteranois – 1^{er} tour du Jura « école de cyclisme » : demande de subvention**

Lors du conseil communautaire du 25 mars dernier, les membres du conseil communautaire ont voté le budget prévisionnel Sport dont une ligne de 70 000 € pour les subventions de fonctionnement aux associations (59 000 €) ainsi que le développement des pratiques sportives (11 000€) qui comprend l'accompagnement à des projets spécifiques mais également un soutien à des manifestations à caractère départemental, régional, ou national.

La commission animation sportive et associative, conformément aux critères d'attribution défini par cette compétence supplémentaire, a donc émis un avis favorable au soutien du 1^{er} Tour du Jura « Ecole de Cyclisme » organisé les 3 et 4 juillet par le guidon Bletteranois pour un montant de 3 000 €.

Le 1^{er} Tour du Jura « Ecole de Cyclisme » aura lieu majoritairement sur les communes de notre territoire : Bletterans, Ruffey-sur-Seille, Domblans, Voiteur, Menétrou-le-Vignoble, Vincent-Froideville, Lombard, Arlay, St germain-les-Arlay, Villevieux (Blandans et Vaux).

Ces épreuves, organisées sur deux jours, concerneront les écoles de cyclisme inter-régionales et toucheront les 6 – 14 ans.

L'association, pour un budget total de 8 550 €, a sollicité auprès de la CCBHS, une subvention de 6 900 €. La commission animation animations sportives et associatives a quant à elle, proposé le 2 juin dernier, un soutien à hauteur de 3 000 € et a invité l'association à se rapprocher des autres organismes susceptibles de les accompagner.

Une délibération est proposée afin d'attribuer une subvention à l'association Guidon Bletteranois pour la manifestation 1^{er} Tour du Jura « Ecole de Cyclisme ».

Délibération n° 2021-071

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Guidon Bletteranois pour la manifestation 1^{er} Tour du Jura « Ecole de Cyclisme » qui aura lieu les 3 et 4 juillet 2021 ;
- **Dit que** les crédits sont prévus au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Accueil et développement touristique

11. Espace de loisirs de Desnes dit « la Plage » : avenant à la convention de partenariat pour une prestation d'activités de loisirs

Le 5 mai 2018, le conseil communautaire valide le choix de la SARL Jura Splash comme prestataire d'activités de loisirs (structures gonflables) pour 5 ans, une convention de partenariat est signée le 1er mai 2018 entre la CCBHS et Jura Splash. Des premières installations sont mises en place mais l'ouverture de la plage sera en phase test durant 3 ans. Ce délai étant passé, les exploitants proposent de nouvelles installations engendrant un coût à répartir entre la CCBHS et la SARL et nécessite la rédaction d'un avenant à la convention pour les intégrer.

La SARL Jura Splash dont France HOLLEY est la gérante, cherche à améliorer son offre chaque année. En 2021, la gérante demande l'autorisation d'installer des containers qui serviront au stockage hors saison des structures gonflables et en saison au stockage du matériel ; leur garage n'étant plus assez grand pour contenir le nombre d'installations qui augmente d'année en année. En effet, cette année il y aura 4 nouvelles structures gonflables au parcours d'aquaglide. En plus d'être un lieu de stockage, l'un des containers sera utilisé comme billetterie et permettra de mieux répartir les flux, ce qui semble nécessaire suite à l'épidémie de COVID-19.

De plus, cette SARL demande l'ajout d'un nouveau mobil-home permettant d'accueillir les saisonniers de Jura Splash. Pour cause, le recrutement devient de plus en plus difficile sans proposition de solution d'hébergement. Après acceptation par le Président, la CCBHS a pris à sa charge les frais d'installations électriques alors que la SARL finançait le terrassement, l'achat des containers et du mobil-home. Au niveau du fonctionnement, la CCBHS souhaite refacturer les frais d'électricité et d'eau à la SARL, objet de l'avenant à la convention.

Une délibération est proposée afin d'approuver l'avenant à la convention de partenariat pour une prestation d'activités de loisirs sur l'espace de loisirs de Desnes dit « la Plage ». (Cf. 12 - projet avenant à la convention de partenariat pour une prestation d'activités de loisirs)

Délibération n° 2021-072

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de partenariat pour une prestation d'activités de loisirs sur l'espace de loisirs de Desnes dit « la Plage » ci-joint ;
- **PREND NOTE** que la SARL Jura Splash remboursera l'eau et l'électricité pour les nouvelles installations de 2021, soit les containers et le mobil'home « saisonniers » Jura Splash ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Aire de camping-car : mise à disposition d'un agent de la commune de Domblans

A l'été 2019, les travaux d'une aire de camping-car, rue du Vergerot à Domblans se termine. Il est demandé à l'équipe verte d'effectuer un suivi de l'installation mais aucun contrat de maintenance n'est signé avec un prestataire.

L'aire de camping-car, en particulier les équipements d'assainissement nécessitent un entretien régulier avec une périodicité rapprochée, tel que le nettoyage des pompes de relevage et/ou des poires de niveau, et ce, par un personnel qualifié de proximité. Le suivi effectué par l'équipe verte ne rentre pas dans ce champ de compétence et semble insuffisant pour un fonctionnement à long terme de cette installation. La CCBHS demande alors à la commune de Domblans, qui emploie un agent compétent dans ce domaine, une mise à disposition de celui-ci pour assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement de l'aire de camping-car, 1 fois par semaine pendant la période estivale puis 1 fois par mois durant la période hivernale. Ces heures seront payées au réel auprès de la commune de Domblans.

Une délibération est proposée afin de valider le projet de convention de mise à disposition d'un agent technique principal 2^{ème} classe, de la commune de Domblans. (Cf. 13 – projet de convention de mise à disposition de service avec la commune de Domblans)

Délibération n° 2021-073

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ci-joint ;
- **PREND NOTE** que les missions principales de l'agent mis à disposition sont :
 - La vérification du bon écoulement des eaux usées et du bon fonctionnement des ouvrages ;
 - Le nettoyage du panier dégrilleur et l'évacuation des refus de dégrillage ;
 - Le nettoyage des pompes de relevage et des poires de niveau ;
 - Le paramétrage du marnage (déclenchement des pompes selon hauteur d'eau) via les poires de niveau ;

- Si l'agent en a les compétences : La maintenance de 1er niveau sur les ouvrages d'assainissement (changement d'un roulement d'une pompe, soudure, inox...);
- La mise à jour du cahier de vie d'exploitation (relevage du temps de fonctionnement des pompes, notification des interventions ou opérations d'entretien...). Un modèle de cahier de vie d'exploitation est joint à la présente convention.
- Assurer la coupure de l'eau et la remise en eau de l'aire de camping-car si les conditions météorologiques le nécessitent.
- **PREND NOTE** qu'une fiche d'intervention sera rédigée ;
- **PREND NOTE** que le règlement des frais de mise à disposition sera effectué par la CCBHS au terme de chaque année, en juin, sur présentation des dépenses réelles relatives à la rémunération de l'agent mis à disposition (bulletins de paie de l'agent) et du tableau récapitulatif des états de service de l'agent par mandat administratif ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS ne possédant pas le matériel nécessaire pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement, celui appartenant à la commune de Domblans sera utilisé par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition. En contrepartie, la CCBHS remboursera les frais régulièrement engagés (matériel, véhicule et frais de déplacement) au prorata de son utilisation.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document se reportant à ce dossier.

13. Plan triennal de la randonnée 2021-2023 : approbation du programme et du plan de financement

Avant fusion de la Communauté de communes Bresse Revermont et de la communauté de communes Coteaux de la Haute Seille, chacun de ces EPCI avaient présenté un plan de gestion de la randonnée au Conseil Départemental du Jura. En 2017, une nouvelle proposition de plan triennal est communiquée au Conseil Départemental et acceptée par celui-ci. Des aides financières seront aussi sollicités auprès du Commissariat de Massif (FNADT). Des actions pour valoriser les sentiers de randonnée sont donc engagées sur 3 ans (2017-2018 et 2019) et une prolongation du plan a été acceptée sur 2020. Celui-ci a été clôturé en fin d'année 2020 avec quelques actions non réalisées.

Le Conseil Départemental du Jura propose un nouveau dispositif pour la gestion et la valorisation de la randonnée pédestre (y compris trail), équestre et VTT (y compris VTT à assistance électrique) sur les sentiers inscrits au PDIPR valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

L'aide du Département doit être votée en une seule fois, en début de programme, sur la base de la présentation d'un plan global pluriannuel (3 ans) d'intervention sur la randonnée. Pour rappel, le

territoire est doté de 459 km de sentiers dont 25 de grande randonnée et 434 de petites randonnées dont 3 km ne sont pas inscrit au PDIPR.

La nature et le montant des aides sont les suivantes :

1. Entretien et balisage : 50 % du montant H.T. des dépenses éligibles plafonnées à 20 € du km/an sur la base du réseau kilométrique inscrit au PDIPR :

- Travaux d'entretien sur l'ensemble des sentiers, y compris les GR.
- Travaux de balisage sur les sentiers, hors GR.

Sur le territoire intercommunal, 431km de sentiers sont inscrit au PDIPR, les dépenses éligibles par an sont plafonnées à 8 620€ HT. La CCBHS pourra donc percevoir 12 930 € sur les 3 ans.

2. Points de départ et signalétique d'accueil : 50 % du montant H.T. des dépenses éligibles plafonnées à 100 € du km sur la base du réseau kilométrique inscrit au PDIPR (y compris les GR) :

- la signalétique d'accueil (panneaux de départ ou panneaux RIR "réseau information randonnée"),
- aire de stationnement (hors bitume ou assimilé) et autre aménagement d'accueil si l'aménagement se justifie
- la signalisation routière propre au point de départ

Les dépenses éligibles sur les 3 ans sont donc plafonnées à 43 100€ HT. La CCBHS pourrait donc percevoir 21 550 €.

3. Aménagement et valorisation : 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles plafonnées pour les projets dont la finalité est de participer, en conformité avec la convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura, à l'aménagement (ex : passerelle, barrière, escalier, passe VTT, passe cheval...) et la valorisation de la randonnée, notamment des sentiers d'interprétation, sur le réseau inscrit au PDIPR (y compris les GR - hors cartoguide et évènementiel) :

- Pour les EPCI de 400 à 800 km de réseau inscrit au PDIPR : 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles plafonnées à 110 000 € H.T.

La CCBHS pourrait donc percevoir 22 000€ sur les 3 ans.

4. Création d'espaces permanents Trail et VTT à Assistance Electrique : 50 % du montant des dépenses éligibles plafonnées pour la mise en place du balisage, de la signalétique d'accueil et de l'aménagement spécifique aux itinéraires ou espaces permanents dédiés au Trail et au VTTAE sur le réseau inscrit au PDIPR.

- Pour les EPCI de 400 à 800 km de réseau inscrit au PDIPR : 50 % du montant H.T. des dépenses éligibles plafonnées à 30 000 € H.T.

La CCBHS pourrait donc percevoir 15 000€ sur les 3 ans.

Afin de travailler sur ce plan triennal, la commission accueil et développement touristique a monté un groupe de travail intitulé « Coderando » composé de membre de la commission ainsi que d'acteurs de la randonnée du territoire. Ceux-ci ont fait émerger une liste d'action que nous avons intégré dans notre plan triennal débutant en 2021 et se terminant en 2023. Aussi, le listing des actions par année qui est proposée est le suivant :

PROJET 2021	cout HT	PROJET 2022	cout HT	PROJET 2023	cout HT
Entretien et balisage	4 934.00 €	Entretien et balisage	17 014.74 €	Entretien et balisage	17 014.74 €
Création de balades entre les vignes	8 790.68 €	Sécurisation belvédère nord de Mirebel et restauration du belvédère Ouest	13 680.00 €	Restauration et création des tables d'orientations	32 700.00 €
Réhabilitation du sentier du Facteur	2 460 €	Réédition cartoguide (en vente à l'OT JurAbsolu)	6 000.00 €	Création des panneaux de départ manquant	4404
Tables de pique-nique	10 035.00 €	Participation à la restauration du sentier des étangs vaillants	5 774.05 €	Restauration belvédère de Chaumoix Martin	9 120.00 €
Réouverture de l'ancien sentier des Moines	3 208.00 €	restauration belvédère du chaumoix Boivin (téléphérique à lait)	9 120.00 €	Valorisation du sentier des Châteaux	3 000.00 €
Impression des outils de communication Suricate	500.00 €	Les Chemins de la photo (20 panneaux)	15 000.00 €	Création d'un sentier d'art	20 000.00 €
signalétiques directionnelles	3 686.00 €	aire de stationnement sentier des cabanes en pierres-sèches	15 000.00 €	Développement de la pratique Trail et VTTAE	30 000.00 €
		Création d'une plateforme à 360° à Mirebel	23 260.00 €		
TOTAL	33 613.68 €		104 848.79 €		116 238.74 €

A savoir, si les dépenses ne sont pas présentées dans le plan initial, elles ne pourront être prise en compte plus tard. C'est par exemple le cas de l'action « développement de la pratique Trail et VTTAE », très peu réfléchi à ce jour mais pour lequel nous ne pourrions pas recevoir d'aide si nous ne l'inscrivons pas dès maintenant. Sauf pour « l'entretien et le balisage », les actions ne doivent pas obligatoirement être réalisées dans l'année d'inscription. Les versements seront effectués sous la forme de versements annuels après achèvement des travaux et sur présentation des factures acquittées, d'un bilan de l'opération et du compte rendu de réunion Colorando de l'année concernée.

Par conséquent, le plan de financement proposé, en s'appuyant majoritairement sur l'aide départementale est le suivant :

	DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
		€ HT		€ HT
Entretien et Balisage	42 649.48 €			
Année 2021	8 620.00 €		Conseil Départemental du Jura	12 930.00 €
année 2022	17 014.74 €		dépenses éligibles plafonnées à	
année 2023	17 014.74 €		20€/an soit 8620€ HT/an	
Points de départs et signalétique d'accueil	44 003.73 €			
Création de balades entre les vignes	8 790.68 €		Conseil Départemental du Jura	21 550.00 €
Création des panneaux de départ manquant (2)	4 404.00 €		dépenses éligibles plafonnées à	
Nouvel achat de tables de pique-nique	10 035.00 €		43100€ HT (50% du montant HT)	
Participation à la restauration du sentier des étangs vaillants	5 774.05 €			
aire de stationnement sentier des cabanes en pierres-sèches	15 000.00 €			
Aménagement et valorisation	132 048.00 €			
Restauration belvédère de Chaumoisi Martin	9 120.00 €		Conseil Départemental du Jura	22 000.00 €
Valorisation du sentier des Châteaux	3 000.00 €		dépenses éligibles plafonnées à	
Sécurisation belvédère nord de Mirebel et	13 680.00 €		110 000€ (20% du montant HT)	
Les Chemins de la photo (20 panneaux)	15 000.00 €			
Création d'un sentier d'art	20 000.00 €			
Création d'une plateforme à 360° à Mirebel	23 260.00 €			
Réhabilitation du sentier du Facteur	2 460.00 €			
Réouverture de l'ancien sentier des Moines	3 208.00 €		Massif du Jura - FNADT	18 795.00 €
Restauration et création des tables d'orientations	32 700.00 €			
Impression des outils de communication Suricate	500.00 €			
Restauration belvédère du Chaumoisi Boivin (téléphérique à lait)	9 120.00 €			
Création d'espaces permanents Trail et VTT à Assistance Electrique	30 000.00 €		Conseil Départemental du Jura	15 000.00 €
Développement de la pratique Trail et VTTAE	30 000.00 €		dépenses éligibles plafonnées à	
			30 000€ HT (50% du montant HT)	
Autre	6 000.00 €		Autofinancement CCBHS	164 426.21 €
Rédition cartoguide	6 000.00 €			
TOTAL (€)	254 701.21 €		TOTAL (€)	254 701.21 €

Une délibération est proposée afin de valider le plan triennal de la randonnée 2021-2023, ses actions et son plan de financement.

Délibération n° 2021-074

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de plan triennal de la randonnée en Bresse Haute Seille 2021-2023 d'un montant de 254 701.21 € HT ;

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental du Jura pour une subvention d'un montant de 71 480€ ;
- **SOLLICITE** le Massif du Jura pour une subvention d'un montant de 18 795 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021, 2022 et 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Environnement, mobilité et transition énergétique

14. Éradication de la jussie : approbation d'un contrat Natura 2000 et information sur le marché public

Suite à validation de principe en commission « environnement, mobilité et transition énergétique » le 05 janvier 2021, une enveloppe financière a été allouée au budget prévisionnel 2021 pour lancer la lutte contre la jussie sur l'étang du Meix à Neublans-Abergement, la CCBHS étant structure opératrice du site Natura 2000 « Bresse jurassienne » couvrant ce périmètre.

Lors du conseil communautaire du 23 mars 2021, les élus ont voté au BP2021 du budget général une enveloppe de 75 000 € à cette fin.

Lors du conseil communautaire du 27 mai 2021, les élus ont approuvé le projet d'un groupement de commande afin de lancer un marché d'arrachage manuel de lutte contre la jussie commun entre la CCBHS et l'EPTB Saône et Doubs.

L'étang du Meix, d'une superficie de 25 ha est situé sur les communes de Neublans-Abergement (39) et Mouthier-en-Bresse (71), à cheval sur les deux sites Natura 2000 « Bresse jurassienne » (département du Jura) et « Basse vallée du Doubs et étangs associés » (département de la Saône-et-Loire). L'étang du Meix se trouve en tête de la chaîne d'étangs, et est alimenté par le ruisseau des Tennaudins appartenant au bassin versant de la Brenne puis de la Seille. Or, cet étang est envahi sur près de 14 ha par une plante aquatique exotique envahissante découverte en 2019 : la jussie à grandes fleurs. Compte-tenu du fort impact de cette espèce à court terme sur les écosystèmes aquatiques, il a été décidé en lien avec les services de l'État et les élus du territoire d'engager rapidement une lutte afin de limiter les risques de propagation en aval de la chaîne d'étangs.

Conformément au code de la commande publique, et après signature d'une convention de groupement de commande entre l'EPTB Saône et Doubs et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, un marché public à procédure adaptée de travaux a été lancé pour un chantier de lutte correspondant à l'arrachage manuel de la jussie sur l'ensemble de l'étang du Meix (39/71), qui se déroulera sur les saisons végétatives 2021 à 2025.

Descriptif du projet de contrat Natura 2000 :

Afin de mettre en œuvre un chantier de lutte contre la jussie sur un étang situé sur deux départements et deux anciennes régions administratives, les structures opératrices Natura 2000 (l'EPTB Saône et Doubs et la Communauté de communes Bresse Haute Seille) sont sollicitées pour porter chacune un contrat Natura 2000 (mesure N20 P et R « mise en place d'un chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »), en se substituant ainsi au propriétaire de l'étang qui n'est pas en mesure de supporter le coût total du chantier (estimation : 105 000 €/an).

Un contrat Natura 2000 est signé pour une durée de 5 ans, cofinancé à 100% par l'État et l'Europe. La part avancée par la Communauté de communes serait de 75 000 € maximum par an sur une base totale de travaux estimés à 105 000 € par an.

La clé de répartition entre les deux structures animatrices est donc la suivante :

Dénomination d'ouvrage	Maître	Communauté de Communes BRESSE HAUTE SEILLE	EPTB Saône et Doubs
Site Natura 2000 concerné		Bresse jurassienne (39)	Basse Vallée du Doubs et étangs associés (71)
Répartition financière		71,4 %	28,6 %
Enveloppe maximale annuelle engagée		75 000 € TTC	30 000 € TTC

Le montant du contrat Natura 2000 « arrachage manuel de jussie sur l'étang du Meix » est calculé sur la base du montant du devis estimatif n°21-23/39 de l'entreprise Fougère pour l'arrachage de la jussie (72 000 € TTC) sur 40 jours par an sur la partie jurassienne de l'étang, et une enveloppe maximale unique de 3 000 € sur la partie jurassienne pour le traitement post-arrachage par un intervenant extérieur.

Le montant annuel facturé dépendra du temps de travail nécessaire pour arracher l'ensemble de la jussie, dans la limite de l'enveloppe indiquée dans le tableau ci-dessus.

Le plan de financement est alors le suivant pour la Communauté de communes :

Désignation de la dépense CCBHS	Montant de la dépense (TTC)	Désignation du cofinancier	Montant de la recette
Arrachage manuel de jussie sur l'étang du Meix (département du Jura) par un prestataire extérieur	375 000 €	Europe (63 %)	236 250 €
		État (37 %)	138 750 €
TOTAL dépenses	375 000 €	TOTAL recettes	375 000 €

Descriptif du projet de marché de travaux :

Un marché public à procédure adaptée de travaux a été lancé :

avec pour commanditaire la Communauté de communes ;

- avec une tranche ferme sur les saisons végétatives 2021 et 2022, puis deux tranches optionnelles (saisons 2023/2024, puis saison 2025) ;
- où chaque acheteur signe un marché à la hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre), avec la clé de répartition suivante :

Dénomination Maître d'ouvrage	Communauté de Communes BRESSE HAUTE SEILLE	EPTB Saône et Doubs
Site Natura 2000 concerné	Bresse jurassienne (39)	Basse Vallée du Doubs et étangs associés (71)
Répartition financière	71,4 %	28,6 %
Enveloppe maximale annuelle engagée	75 000 € TTC	30 000 € TTC

Le montant maximal alloué à l'opération est de 75 000 € par an pour le site Natura 2000 de la Bresse jurassienne. Selon le taux de réussite de la méthode d'arrachage manuel, l'enveloppe annuelle pourra être revue à la baisse, mais non à la hausse.

Une facture sera adressée par le prestataire chaque année au nom de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

La date de clôture de remise des offres est fixée au 06 juillet prochain. Une CAO se réunira pour choisir le prestataire.

Les membres de la CAO ont désigné Bernard JOLY pour le groupement de commande.

Devant l'urgence des travaux à mettre en œuvre dès le mois de juillet 2021, il est proposé aujourd'hui de déléguer au Président la signature du marché « arrachage manuel de jussie sur l'étang du Meix (39/71) selon décision obligatoire de la commission mixte d'analyse des offres EPTB/CCBHS, dont le représentant de la CCBHS reste à être entériné par les membres de la CAO.

Une délibération est proposée afin d'approuver le projet de contrat Natura 2000, d'une durée de 5 ans et d'un montant prédéfini de 375 000 €, de solliciter le financement du contrat auprès des différents partenaires concernés selon le plan de financement spécifique présenté dans le cadre du présent rapport et de déléguer à Monsieur le Président la signature du marché « arrachage manuel de jussie sur l'étang du Meix 39/71 ». (Cf. projet de contrat)

Délibération n° 2021-075

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de contrat Natura 2000 - mesure N20 P et R « mise en place d'un chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » porté par la Communauté

de Communes Bresse Haute Seille au nom du site Natura 2000 « Bresse jurassienne » ci-joint ;

- **PREND NOTE** de ce contrat sur 5 ans pour un montant prédéfini de 375 000 € ;
- **SOLLICITE** l'État et l'Europe pour le financement du contrat pour un montant de 375 000 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Désignation de la dépense CCBHS	Montant de la dépense (TTC)	Désignation du cofinanceur	Montant de la recette
Arrachage manuel de jussie sur l'étang du Meix (département du Jura) par un prestataire extérieur	375 000 €	Europe (63 %)	236 250 €
		État (37 %)	138 750 €
TOTAL dépenses	375 000 €	TOTAL recettes	375 000 €

- **PREND NOTE** que le chantier d'arrachage manuel de jussie sur l'étang du Meix (39/71) sera initié durant l'été 2021 ;
- **PREND NOTE** qu'une CAO se réunira prochainement pour choisir le prestataire qui aura pour mission d'arracher manuellement la jussie sur l'étang du Meix (39/71)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat Natura 2000 correspondant, le marché public à partir des décisions entérinées par la commission mixte d'analyse des offres, et tout document afférent à ce dossier « jussie ».

15. Éradication de l'ambrosie : approbation de la convention 2021

La Communauté de communes travaille en partenariat avec la FREDON Bourgogne-Franche-Comté depuis près de 10 ans pour lutter de manière concertée contre l'ambrosie sur l'ensemble du territoire Bresse Haute Seille.

Ainsi, suite au bureau communautaire du 11 juin 2018 (délibération n°2018-26), la FREDON et la CCBHS ont signé une convention d'engagement pour la coordination de la défense collective contre l'ambrosie entre 2018 et 2020.

Suite à validation de principe en commission « environnement, mobilité et transition énergétique » le 05 janvier 2021, une enveloppe financière de 5 475 € a été allouée au budget prévisionnel 2021 pour renouveler la coordination de la défense collective contre l'ambrosie sur l'année en cours.

L'ambrosie à feuilles d'armoïse est allergisante par son pollen. La prévalence de la population à cette pollinose augmente avec l'intensification de la plante sur nos territoires. La plante peut coloniser tous les compartiments : agricole, zone de travaux, accotement de voie de communication, jardin privé, zone rivulaire, délaissés...

L'agence régionale de santé (ARS) pilote le plan de lutte régional contre l'ambrosie et confie depuis 10 ans à la FREDON la coordination de l'animation, passant notamment par la mise en réseau des référents ambrosie nommés par les collectivités.

Le rôle de la police du maire, défini par arrêté préfectoral, est de veiller à l'application de la destruction obligatoire des plantes par les ayants-droits chaque année avant floraison.

Or la mise en œuvre de cette lutte curative est très souvent partielle. Les graines produites densifient les populations d'ambrosie et se disséminent par ruissellement et par les activités humaines. Sur les sites identifiés, la gestion de la plante nécessite un suivi régulier.

A cette fin, la FREDON BFC propose à la CCBHS un accompagnement technique :

- Réaliser une lutte curative partout où cela est possible avec ses moyens (7 jours) ;
- Evaluer les populations d'ambrosie quand la lutte n'est pas réalisable et d'informer le référent communal et/ou intercommunal à l'aide de signalement-ambrosie.fr ;
- Identifier – localiser les nouveaux sites découverts lors de la tournée ;
- Accompagner les référents communaux et agents techniques pour améliorer la détection de la plante ;
- Le cas échéant, faire le lien avec les services de l'État pour les cas de conciliation et de constat de manquement aux obligations de lutte.

Le montant de la convention 2021 s'élève à 5 457 € (8,5 jours à 642 € par jour).

Il sera proposé d'approuver le projet de convention pour l'année 2021, cette dernière servant de période-test pour les nouveaux référents ambrosie communaux, dès lors que ceux-ci ont été désignés, afin de savoir quel niveau de coordination sera attendu de la part de la FREDON les prochaines années et ainsi ajuster le montant des futures conventions.

Une délibération est proposée afin d'approuver le projet de convention proposé par la FREDON BFC, dont l'objet est la coordination de la défense collective contre l'ambrosie en 2021 ou sur la période 2021-2023. (Cf. 16 - projet de convention d'engagement pour la coordination de la défense collective contre l'ambrosie en 2021)

Délibération n° 2021-076

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de « convention d'engagement pour la coordination de la défense collective contre l'ambrosie en 2021 / ou période 2021-2022-2023 » ci-joint, établie par la FREDON Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de 5 457 € par an ;
- **ENGAGE** cette convention pour l'année 2021 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2021 du budget général ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Enfance jeunesse

16. **SIVOS de Montain/Plainoiseau : appel à contribution au titre de l'investissement**

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'extension du transfert d'une compétence entraîne le transfert de plein droit à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Par courrier en date du 25 novembre 2020, le SIVOS de Montain - Plainoiseau a fait parvenir à la CCBHS une demande d'appel à contribution au titre de l'investissement pour la réfection d'un préau sur le site de Plainoiseau.

Le coût prévisionnel des travaux est de 14 866€ht. Le SIVOS a obtenu une aide de l'Etat de 4.460 € au titre de la DETR, soit 30% du montant ht (arrêté préfectoral du 7 mai 2021).

Il est proposé de délibérer sur l'octroi d'une contribution au titre de l'investissement au SIVOS de Montain - Plainoiseau pour la réfection d'un préau sur le site de Plainoiseau, (cf projet de convention).

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Descriptif	Montant HT	Contributeurs	Montant HT
Réfection d'un préau sur le site scolaire et périscolaire de Plainoiseau	14 866 €	SIVOS	5 406 €
		ETAT (DETR)	4 460 €
		CCBHS	5 000 €
Total	14 866 €	Total	14 866 €

Une délibération est proposée afin de délibérer sur l'octroi d'une contribution au titre de l'investissement au SIVOS de Montain - Plainoiseau pour la réfection d'un préau sur le site de Plainoiseau.

Délibération n° 2021-077

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la contribution au titre de l'investissement au SIVOS de Montain-Plainoiseau à hauteur de 33,63 % du montant HT du devis, soit 5 000€ pour la réfection du préau sur le site de Plainoiseau ;

- **APROUVE** le projet de convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement ci-joint ;
- **PREND NOTE** que le montant des travaux est de 14 866 € HT ;
- **PREND NOTE** que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Descriptif	Montant HT	Contributeurs	Montant HT
Réfection d'un préau sur le site scolaire et périscolaire de Plainoiseau	14 866 €	SIVOS	5 406 €
		ETAT (DETR)	4 460 €
		CCBHS	5 000 €
Total	14 866 €	Total	14 866 €

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tout document se reportant à ce dossier.

17. MSA: approbation d'une convention de partenariat « charte territoriale avec les familles »

La Communauté de Communes a signé avec la CAF du Jura une Convention Territoriale Globale (CTG) en janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Cette CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre des actions Enfance Jeunesse la MSA participe financièrement au titre de ses ressortissants à une prestation dite ordinaire en fonction du nombre d'heures enfants réalisés.

La MSA propose d'aller plus loin en proposant un outil de pilotage qui se veut similaire et complémentaire à celui de la CTG appelé Charte Famille.

La Charte Famille MSA est une convention de partenariat avec la MSA qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Mutualité Sociale Agricole Franche Comté et la Communauté de communes.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre en complément de celui de la CTG ou en renforçant cette dernière.

Elle est établie pour une durée de 3 ans.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe.

Ce projet vise deux orientations

- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles.
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive.

Les objectifs généraux sont :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services ;
- Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités ;
- Développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles ;
- Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, la MSA apporte une dotation de 30 000 € dont elle assurera la gestion.

Cette dotation vise à participer au financement des actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire de projet.

La CAF du Jura et le Conseil Départemental du Jura pourront être également signataire de cette convention au regard de leurs compétences.

La date de la signature de la convention prévue en juillet 2021, sous réserve de l'approbation de cette dernière du conseil communautaire.

Une délibération est proposée afin d'approuver la Charte Famille (Cf 18 – projet de convention de partenariat Charte Famille).

Délibération n° 2021-078

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat Charte Famille avec la MSA ci joint ;
- **PREND NOTE** que la Convention Charte Famille est une convention de partenariat avec la MSA qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des

habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Mutualité Sociale Agricole de Franche Comté et la Communauté de communes ;

- **PREND NOTE** que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre en complément à la CTG ;
- **PREND NOTE** que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe ;
- **PREND NOTE** que la convention a pour objectifs généraux :
 - Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services ;
 - Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités ;
 - Développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles ;
 - Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.
- **PREND NOTE** que la MSA apporte une dotation de 30 000 € ;
- **PREND NOTE** que la CAF et le Conseil Départemental du Jura peuvent être signataire de la convention Charte Famille ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer la Convention Charte Famille ci jointe ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Informations diverses

Les manifestations sur le territoire de Bresse Haute Seille (Cf. diaporama des manifestations)

COFIL de l'Opération Grand Site (OGS)

Le Président relate que cette réunion a permis de faire avancer ce dossier sur ce territoire. Lors de cette réunion, il a été décidé :

- la composition du COFIL. Il comprendra 18 membres (sans l'administration), soit 1 membre par commune et 2 membres par communauté de communes
- Valider la liste des membres consultatifs que sont les associations environnement, culturelle et du monde agricole
- Valider la liste des membres du comité technique (DREAL...) et le schéma de gouvernance

- Valider le choix entre créer un syndicat mixte et élaborer une convention d'entente. La deuxième solution a été validée pour démarrer au plus vite car ce dossier avance peu depuis le départ de la commune de Baume les Messieurs et la crise sanitaire.
- Valider la convention d'entente entre la CCBHS et ECLA avec la CCBHS chef de file et coordonnateur de cette entente
- Répartir les dépenses à 90 % pour la CCBHS et 10 % pour ECLA

Lors de ce COPIL, il a été présenté l'étude de fréquentation. A cet effet, les communes concernées vont recevoir un courrier pour leur demander ou positionner les compteurs.

Nous sommes dans un démarrage réel de ce dossier. Nous allons pouvoir enfin rentrer dans la phase créative et si nous voulons suivre la marche dictée par la Préfecture, il va falloir aller vite et de façon concertée.

Locaux ODO

M. Vuillaume énonce que les locaux ODO ont été « bradés ». Ils ont été vendus à M. Mougin pour 30 000 €. Ces locaux accueillent les emplois verts qui avaient des sanitaires, salle de convivialité, local pour protéger le matériel... M Vuillaume ajoute que, pour lui, « les emplois verts ont été jetés hors de ce local début juin ». Ils vivent désormais dans un Algeco. Il précise qu'il regrette que cette opération ait été faite au dépend de ces jeunes. Il estime que nous avons fait une erreur d'autant que M. Mougin ne l'utilise pas mais le loue pour lui permettre d'amortir son achat.

Le Président exprime son total désaccord avec les propos tenus par M Vuillaume qui, visiblement, n'a pas suivi ce dossier. Il souhaite rétablir les faits en expliquant que l'équipe verte n'a pas été « jetée » hors des murs. Plusieurs réunions ont été organisées avec les responsables d'AGATE Paysages (Président, Directeur, Responsable technique) durant lesquelles dit-il : « nous nous étions mis d'accord sur les besoins en termes de confort d'équipement, de surface et d'espaces pour cette solution qui même si elle n'est que provisoire est plus confortable. Même si la livraison a pu prendre un peu plus de temps que prévu, aujourd'hui les personnels et le matériel sont dans leurs nouveaux locaux, + adaptés et + propres que ce qui avait été mis à disposition auparavant ». Il conclut que les propos de M Vuillaume sont malhonnêtes et s'inscrit en faux sur le fait que la CCBHS ne respecteraient pas les emplois verts.

Le vice-président en charge du développement économique ajoute que les locaux où étaient hébergés les emplois verts avaient besoin de travaux de remise aux normes, le confort n'était donc pas satisfaisant. D'autre part, les emplois verts s'étaient engagés à réaliser des travaux pour intégrer d'autres locaux sur le site « ODO » en concertation avec la CCBHS. Ces travaux n'ont pas été faits, en partie par un manque de capacité des membres de l'équipe verte.

PLUI

Il est demandé si toutes les communes ont délibérées et combien de communes se sont manifestées positivement ou négativement. Le Président répond que nous n'avons pas tous les retours mais dès que nous les aurons, nous transmettrons l'information aux communes.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

**Le Président,
Jean-Louis MAITRE**